



Procès-Verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le 19 octobre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du plateau en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles PERRIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Vanessa BAPST, Alain BOURQUENEZ, Arnaud CHAILLET, Emmanuel CHAMAGNE, Serge CONTINI, Marie-Pierre MAILLOT, Benoît MARCHAND, Gilles PERRIN, Joël PRENAT

Absent excusé : Julien GIRARDCLOS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CHAMAGNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Plan départemental Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Territoire de Belfort. Renouvellement de la convention de passage relative à l'établissement d'un itinéraire en domaine privé :

Délibération n°31/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le Maire fait lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental sur les itinéraires de sports de nature. Il propose le renouvellement de la convention de passage entre le Département et la commune de Montbouton, convention qui permet plus de garantie quant à la circulation des pratiquants, qui ne crée aucune servitude et révoquant à tout moment.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 9 voix POUR.

2. Convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive :

Délibération n°32/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le maire présente la convention d'adhésion proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriales, qui a pour objet de régler les relations entre l'adhérent et le centre de gestion. Cette adhésion concerne les trois agents territoriaux de la commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 9 voix POUR.

3. Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat:

Délibération n°32/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la convention transmise par la Préfecture, concernant le système ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ; système qui permet la transmission par voie électronique des actes au représentant de l'Etat.

Il présente les avantages d'une telle dématérialisation (réduction coût et impression papier, accélération et sécurisation des échanges instantanés avec la Préfecture, ...).

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 9 voix POUR.

4. Répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes du Sud Territoire

Délibération n°32/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Jusqu'en 2021, tout ou une partie de la taxe perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI dont elle est membre, donc facultatif. A partir du 1^{er} janvier 2022, la loi de finances transforme cette possibilité en obligation.

Le Président, en accord avec le conseil communautaire de la CCST, propose d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités et les friches industrielles uniquement, d'où laisser l'intégralité de la taxe d'aménagement aux petites communes.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité avec 9 voix POUR.

5. Forêt communale de Montbouton :

Délibération n°33/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Monsieur Christophe Bolchert, agent ONF nous propose de réaliser en urgence les travaux de la parcelle 16r et 15p (situées de part et d'autre sur la route d'Abbevillers), les coupes des parcelles 13ja et 14ja (cité du Val) seront réalisées en hiver 2023/2024. Les volumes de bois sont estimés à 360 m³.

- Les tarifs de bois et d'affouage pour l'année 2022 seront les suivants :
 - ✓ **Affouage : 10€/stère (le tirage au sort est prévu le vendredi 2 décembre à 18h en mairie)**
 - ✓ **Bois de chauffage non livré : 40 €/stère**
 - ✓ **Bois de chauffage livré : 52€/stère**

Cette majoration est due essentiellement aux augmentations des coûts de bûcheronnage.

6. Devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2022/2023 par l'ONF :

Reporté au prochain conseil municipal.

7. Devis travaux forestiers par l'exploitant pour la saison 2022/2023 :

Délibération n°30/2022 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Les travaux forestiers seront toujours confiés cette année à l'entreprise **MARDEGAN** avec les tarifs suivants :

- Abattage, façonnage des grumes = 14€ HT/m³
- Débardage de grumes = 10€ HT/m³
- Façonnage de stères (fagot de 1stères) = 33€ HT /stères
- Débardage de fagot = 11€ HT/stère
- Câblage = 60€ HT/heure
- Ehouppeage d'arbre = 33€ HT/Unité

Le conseil municipal délibère avec 9 voix POUR.

Les personnes intéressées par de l'affouage et/ou du bois de chauffage peuvent s'inscrire en mairie jusqu'au 14 novembre 2022.

8. Points divers :

- Un contenant de collecte de textile et de chaussures a été installé par la « Ressourcerie 90 ». Cette benne est située à l'entrée de la rue des champs houdins. Merci de respecter les consignes de tri. Comme la benne à déchets verts, si quelques incivilités survenaient, nous nous réservons le droit de retirer ce contenant à tout moment.
- Une formation « défibrillateur » est prévue le samedi 19 novembre 2022 à 11h à la salle du plateau. Si vous êtes intéressés, s'inscrire en mairie.

- Trois Poubelles autoclaves ont été installées sur la commune (salle du plateau, chemin du Grammont, et rue de la fontaine St Léger)
- Vu le coût et les augmentations excessives des factures d'électricité, il est décidé de d'augmenter le créneau horaire de coupure de l'éclairage public (22h à 6h au lieu de 23h à 5h).
- Le Maire et le conseil municipal remercie tout particulièrement Monsieur Jean-Louis Fleury pour son aide au nettoyage du sentier derrière la salle du plateau.
- Comme de coutume, le Saint Nicolas passera le 6 décembre
- **La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h45 devant le monument aux morts.**
- **Prochain conseil municipal : mercredi 16 novembre 2022 à 20h00**

Séance levée à 23h00

Le Maire,
Gilles Perrin